



FNASS

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale
CPAM de Loire-Atlantique

1. Principe du dispositif

Enveloppe financière possible de 4 000 € versée par la CPAM à un service d'aide à domicile, un prestataire médical ou une pharmacie. Le patient doit régler 10 % du montant des prestations. Elle aide au financement d'aides humaines, de matériel, certains médicaments habituellement non remboursés et des accessoires d'incontinence.

Ce dispositif vise à faciliter le maintien à domicile des patients en fin de vie qui souhaitent rester à domicile.

2. Conditions d'éligibilité

État de santé

- Pronostic vital engagé à court ou moyen terme.
- Prise en charge à domicile (EMSP intervenant à domicile, HAD, COMPAS...).

Régime d'affiliation

- Patient affilié au régime général (CPAM) ou caisses partenaires : MGEN, MFP, MNT, MG, LMDS, SMEBA, MGPMG.
- Autres régimes (MSA, SNCF...) : aides possibles mais montants et modalités différents → évaluation au cas par cas.

Conditions de ressources

Basées sur le revenu fiscal de référence (RFR) :

- Personne seule : RFR inférieur à 37 500 €
- Couple : RFR inférieur à 50 000 €
- Majoration : + 4 500 € par personne à charge

Si le RFR dépasse les seuils : → possibilité de déduire les charges locatives ou d'accession à la propriété. Justificatifs attendus : quittance de loyer, relevé bancaire, capture d'écran d'application bancaire.

3. Prestations finançables

Aides humaines

- Garde malade de jour et/ou de nuit, via prestataires ou mandataires conventionnés.
- Non finançable : entretien du logement, ménage, linge.

⚠ Le FNASS étant une enveloppe unique, il est recommandé de mobiliser en priorité l'APA ou la PCH, notamment si le projet est un maintien à domicile jusqu'au décès. Le FNASS peut être sollicité même si des droits APA/PCH sont en cours.

Matériel

- Siège de douche, barre d'appui, rehausseur WC, etc.

Produits de santé

- Médicaments habituellement non remboursés (ex. Scopoderm) si justifiés médicalement.
- Nutriment spécifiques.
- Protections, alèses.



4. Procédure de demande

- Demande effectuée par COMPAS, une EMSP intervenant à domicile, ou l'HAD.
- Documents à fournir :
 - Dernier avis d'imposition (RFR),
 - En cas de dépassement des seuils : quittance de loyer, relevé bancaire, capture d'écran bancaire.

5. Montants et modalités de prise en charge

- Enveloppe de 4 000 € pour les gardes malades.
- Renouvellement possible une seule fois par patient.
- Pas de plafond pour le matériel, les médicaments ou les protections.

Le patient règle 10 % du montant directement au prestataire ou à la pharmacie.

Dernière mise à jour : juillet 2026

